

## **PROCES VERBAL du 16 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes DELATTRE Nadine – ANSELIN Myriane – MOREAU Nathalie – KUPIECKI Isabelle – DUMONT Audrey - MM. MASSON Yannick - REMBLIER Stéphane– LANGELLIER Guillaume – LATTANZIO Giuseppe – GARCIA Philippe – SAUDRY Cédric – LE FOLL Stéphane – HUGER Dominique.

**ABSENT EXCUSE** : M. BRUNEAU Franck

**POUVOIR** : M. BRUNEAU Franck donne pouvoir à M. MASSON Yannick

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LE FOLL Stéphane

Avant de commencer la séance, Madame le Maire souhaite partager avec le Conseil Municipal une pensée à l'attention de Madame LOREGGIA Laurette, Adjointe au Maire. Elle nous manquera.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 25 juin 2024)

#### **Modification de l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 1 sujet, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Avis Modification du règlement de la zone NCa du projet du PLUIH

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DELIBERATION N°2024-09-01 Suppression d'un poste d'adjoint**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Considérant que le poste de 1<sup>er</sup> adjoint est actuellement vacant suite au décès de Madame LOREGGIA Laurette ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 3 Adjoints, nommé le 25 mai 2020 mais que ce nombre pourrait être ramené à 2 Adjoints sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée ;

Madame le Maire propose, en conséquence, de supprimer le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, de réduire le nombre des Adjointes est de le porter à 2 Adjointes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, de supprimer un poste d'Adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'Adjointes à deux.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des Adjointes d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouver promu d'un rang au tableau des Adjointes, c'est-à-dire :

- M. MASSON Yannick 1<sup>ère</sup> adjoint
- M. REMBLIER Stéphane 2<sup>ème</sup> adjoint

### **DELIBERATION N°2024-09-02 Indemnités de fonction Maire et adjoints**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune comporte 530 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, et avec **effet à compter du 01 octobre 2024** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint :

- **Maire : 39%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- **1<sup>er</sup> Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- **2<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

### **DELIBERATION N°2024-09-03 Désignation du délégué suppléant pour siéger à la Communauté de Communes Bassée Montois**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Madame LOREGGIA Laurette, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, il y a lieu de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** pour siéger au Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois

Délégué titulaire : **Mme Nadine DELATTRE** – Maire

Délégué suppléant : **M. MASSON Yannick** – 1<sup>er</sup> Adjoint

### **DELIBERATION N°2024-09-04 Désignation du délégué titulaire au RPI**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Madame LOREGGIA Laurette, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, il y a lieu de désigner un délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** pour siéger au syndicat intercommunal des écoles de Paroy, Luisetaines, Vimpelles, Sigy

Délégué titulaire : **M MASSON Yannick**

#### **Rappel :**

Délégués titulaires : Mme DELATTRE Nadine, M. MASSON Yannick

Délégués suppléants : Mmes DUMONT Audrey – ANSELIN Myriane

### **DELIBERATION N°2024-09-05 Nomination d'un commissaire titulaire pour la commission des impôts directs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mme LOREGGIA Laurette, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, il y a lieu de nommer un nouveau commissaire titulaire au sein de la commission des impôts directs.

Sur proposition de Madame le Maire, M. MASSON Yannick, 1er Adjoint au maire, sera nommé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte la nomination de M. MASSON Yannick

### **DELIBERATION N°2024-09-06 Adhésion des 8 communes au SDESM (Othis, Fresnes sur Marne, Monthyon, Bussièrès, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret, Pierre-Levée**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**DELIBERATION N°2024-009-07 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77**

Madame le Maire expose :

Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service

Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'accepter :

Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDF77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'Ircantec.

**Article 2** : décide de souscrire la couverture suivante :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire

Au taux de de 8.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base prestations)

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties

Accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption

Au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Madame le Maire, à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

## **DELIBERATION N°2024-09-08 Avis modification du règlement de la zone NCa du projet PLUIH**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Lors de l'élaboration du règlement de la zone NCa du projet PLUIH mentionnant les équipements autorisés, les équipements de transport d'énergie sont indiqués, ceux relatifs à la production d'énergie ne le sont pas et donc pas autorisés.

A cet effet, afin de permettre le projet réalisable, il est nécessaire pour la commune d'apporter une modification du règlement du PLUIH à ce niveau-là (voir PJ)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

### **DECIDE**

- D'apporter les modifications du règlement de la zone NCa et d'autoriser les équipements relatifs à la production d'énergie
- Que l'identification des lisières agricoles soient retirée.

## **DELIBERATION N°2024-09-09 Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2025**

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- Secteur armoire 01 Chemin du Ru – Grande Rue – Rue d'Heurtebize – Rue du Gué Ruelle de la place – Rue du Vieux Pont – Place de l'Eglise – Rue de la Mairie  
12504€ H.T soit 15004.80 € € T.T.C
- Secteur armoire 02 Rue des Fossés - Rue Chanteclair – Rue du Grand Hôtel  
8702€ H.T soit 10442.40 € T.T.C
- Secteur armoire 03 Rue des Fossés – Rue des Marais 5850€H.T soit 7020 € T.T.C

**Montant total des travaux :** 27056 € H.T soit 32467.20 € T.T.C

Remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE AU** SDESM de lancer les études et les travaux concernant le programme 2025 ci-nommé ci-dessus à la seule condition que Madame le Maire donne son accord en fonction du budget 2025.
- **DIT** qu'elle préviendra le SDESM si le budget peut le supporter auquel cas, nous envisagerons les travaux en plusieurs tranches.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2025 si les conditions financières le permettent.
- **AUTORISE** MADAME le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.
  - À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

### **Financement tranche 4 de l'intérieur de l'église**

Deux réunions ont eu lieu en mairie avec le Département, qui est en lien avec les services de l'Etat (la DRAC), la Région, pour trouver la solution pour que la commune bénéficie de 100% de subvention pour la dernière tranche (intérieur de l'église).

Le dossier avance, mais l'objectif n'est pas encore atteint.

Espérons que l'on pourra déposer les dossiers de subvention à temps pour des travaux en 2025.

On y croit... !!

### **QUESTION DIVERSES**

Cette année, la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30.

Après la commémoration, un hommage sera rendu à Madame LOREGGIA Laurette, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Un arbre sera planté au Parc Roger Grellet ou vers la salle des Fêtes.

Une petite plaque y sera apposée.

Lors du conseil Municipal du 24 octobre 2023, Monsieur LE FOLL Stéphane avait demandé la possibilité d'entretenir le terrain de pétanque.

A ce jour, il trouve cela dommage que ce terrain ne soit pas si bien entretenu qu'il le voudrait malgré l'entretien quotidien fait par l'agent communal de la commune.

Il propose à l'ensemble de l'équipe municipale des solutions pour effectuer à moindre coût cette réfection (aide des administrés, dons de matériaux (sables, cailloux) etc...

Madame le Maire n'y voit pas d'inconvénient. Affaire à suivre. !!

Monsieur SAUDRY Cédric soulève le problème des évacuations d'eaux lors des intempéries à Cutrelles. Madame le Maire lui indique que l'agent technique nettoie régulièrement les regards et qu'en aucun cas elles sont bouchées.

Le problème ne vient pas de là mais du fossé. La municipalité est en train de voir pour le faire nettoyer.

Madame le Maire souligne malgré tout que la municipalité ne reste pas là à ne rien faire et qu'elle traite le sujet au mieux.

Il faut savoir que cela ne résoudra pas tout et que la mairie ne peut pas être responsable des fortes pluies.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour aider dans l'encadrement de la course Vimpelloise qui aura lieu le 30 novembre 2024.

Si vous avez un peu de temps à consacrer, le bénévolat est bienvenu. Merci de vous faire connaître en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05mn.

























